

# L'Association des aquaculteurs du Québec



---

---

## Stratégie de développement durable pour l'aquaculture en eau douce **STRADDAQ**

---

En collaboration avec



# Plan

---

---

- Contexte - historique
- STRADDAQ - faits saillants
- Aquableu
- Échéancier - implantation
- Processus d'adhésion
- Portrait aquaenvironnemental
- Questions

# Constats sur la pisciculture au Québec

---

---

- Depuis 1999, la production piscicole en eau douce a chuté de plus de 26 %
- Le nombre de détenteurs de permis a diminué de 17 % dans la même période
- 7 piscicultures importantes ont fermé depuis 1999 pour diverses raisons (faillite, environnement, etc.)

# Constats sur la pisciculture au Québec

---

---

- La production piscicole québécoise a connu une croissance ininterrompue de 1980 à 1999
- Elle n'a connu aucun développement depuis 2001

# Contexte

---

---

- Nouvelles directives beaucoup plus sévères mises en avant par le MENV en 1999 et 2001 pour l'établissement de certificats d'autorisation (C.A.) et jugées inacceptables par les pisciculteurs
- Décision en octobre 2000 du Conseil des ministres de demander au MAPAQ et au MENV de trouver une solution de compromis
- Proposition faite par la Table filière de l'aquaculture en eau douce d'une stratégie de développement durable déposée en mai 2002 au MENV
- Entente tripartite finalisée en octobre 2003

# Contexte

---

---

- Objectifs d'augmentation de production de la Table filière
- Volonté gouvernementale (Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture) de soutenir le développement durable de la production aquacole
- Volonté du MENV de régulariser la situation actuelle des entreprises piscicoles et d'assurer une meilleure protection de l'environnement
- Volonté de l'AAQ d'assurer le développement durable du secteur

# Engagements des parties

---

---

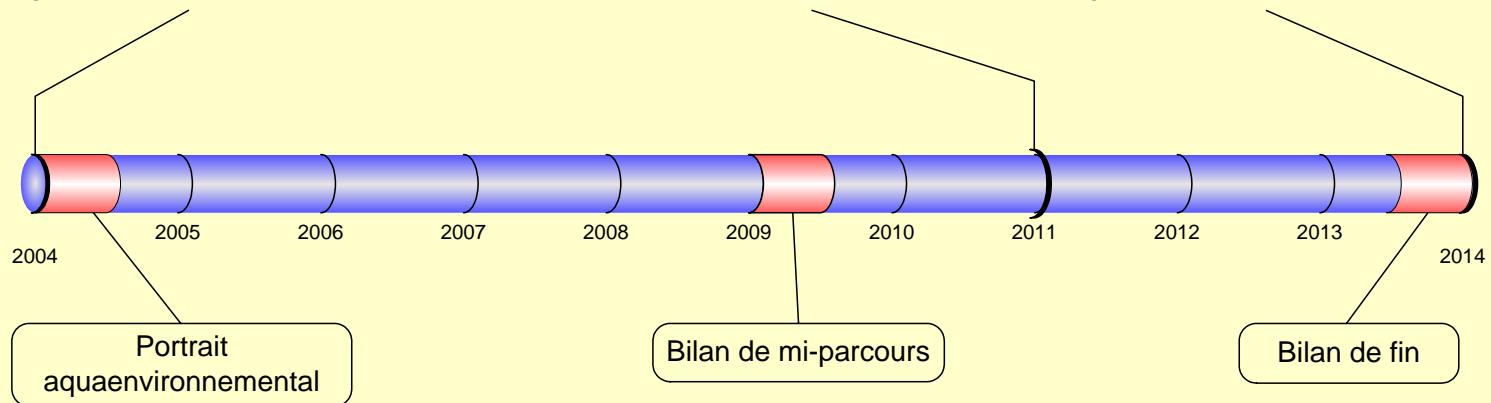
- Les pisciculteurs s'engagent à réduire globalement leurs rejets de phosphore de 40 %
- Le MENV s'engage à doter les entreprises d'un C.A. au niveau actuel de production, sauf pour les cas exceptionnels
- Le MAPAQ s'engage à fournir une aide financière d'adaptation et un encadrement technique et professionnel aux entreprises

# Stratégie d'adaptation au développement durable

Janvier 2004  
Rejet actuel moyen estimé:  
7,2 kg phosphore / t. de production

Installations et  
aménagement  
complétés

Janvier 2014  
Résultat visé:  
4,2 kg de phosphore / t. de production



Résultat visé: 100 % des piscicultures de plus de 5 t. de production auront en 2014 diminué leurs rejets de phosphore pour atteindre 4,2 kg/t. de production

## Les caractéristiques principales de la STRADDAQ

- S'applique aux entreprises  $\geq 5$  tonnes/an de salmonidés, sur une base volontaire.
- Les entreprises non participantes ne peuvent profiter des différents points de l'entente.
- Donnée de départ : 7,2 kg de phosphore rejeté par tonne de production.
- Réduction sectorielle des rejets de 40 % pour atteindre 4,2 kg/tonne.
- Une cible environnementale de rejet (CER) (en mg/L) établie pour chaque entreprise et vérifiée selon ses performances réelles.
- Pas d'augmentation possible de production avant l'atteinte de la CER.
- Lors de la vente de l'entreprise, la cession du C.A. sera possible. Le nouveau propriétaire sera tenu d'atteindre la CER déterminée pour l'entreprise et de respecter toute autre condition inscrite au C.A.
- Création d'un comité de pilotage tripartite (AAQ-MENV-MAPAQ).

## Les modalités principales d'application

### Régularisation des cas existants :

- La situation actuelle des entreprises sera établie par le comité de pilotage et inscrite au nouveau C.A. Le comité de pilotage pourrait être saisi de certains dossiers où il y a un impact environnemental majeur.
- Sont exclues celles qui ont déjà eu un C.A. ou qui sont en attente d'un C.A. et dont le projet d'augmentation de la production a été accepté par le MENV mais n'est pas encore réalisé.
- Pour les entreprises établies après 1972 sans C.A. ou celles ayant augmenté leur production sans C.A. et où il y a risque d'impact environnemental majeur, dont la pisciculture serait une des principales causes, le MENV **informera** le comité de pilotage qui devra trouver un compromis.

## Les modalités principales d'application

### Régularisation des cas existants (suite) :

- Le comité de pilotage pourrait être saisi de certains dossiers où :
  - il y a un impact environnemental majeur et inacceptable;
  - l'entreprise en est la cause principale;
  - il est prévisible que la meilleure technologie disponible ne permettra pas un enlèvement suffisant pour améliorer la situation.

Dans ce cas, le comité pourrait recommander, dès le départ, la relocalisation ou la fermeture de l'entreprise. Dans ce dernier cas, il y aura offre de compensation financière par le gouvernement. Celle-ci sera basée sur la production autorisée par le MENV.

## Les modalités principales d'application (suite)

### Délais pour atteindre l'objectif :

- Mise en place graduelle dans les entreprises selon une priorisation établie par le comité de pilotage à la suite de la phase I du portrait aquaenvironnemental.
- Installation et aménagements terminés au 31 décembre 2010.
- Lorsque les installations sont en place, 3 à 5 ans pour atteindre sa CER.
- Évaluation plus poussée par le comité de pilotage pour chaque entreprise 3 ans après la fin des travaux :
  - si l'entreprise est à moins de 10 % de sa CER, atteinte par l'amélioration de la gestion de l'entreprise;
  - si l'entreprise est à plus de 10 % de sa CER, recherche de solutions par l'entreprise et le comité, 2 ans supplémentaires pour atteindre sa CER;
  - si CER non atteinte (> 10 %) après ces 2 ans, le comité peut **recommander** une baisse de production, selon la situation environnementale et les efforts déployés par le pisciculteur.

## Les modalités principales d'application (suite)

### Situation environnementale jugée problématique même après l'atteinte de la CER (entreprises en amont d'un milieu sensible) :

- Suivi de l'entreprise par le comité de pilotage.
- Étude du milieu récepteur et évaluation des impacts réels de la pisciculture, tenant compte des autres sources de pollution.
- Décision du comité et possibilité de demander une deuxième phase d'assainissement en tenant compte de la viabilité économique et de la compétitivité de l'entreprise.
- Devant l'impossibilité évidente de résoudre le problème et viabilité économique irréalisable, recommandation du comité pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la fermeture.
- Aucune fermeture sans offre de compensation du gouvernement.

## Les modalités principales d'application (suite)

### Milieux sensibles :

- Le critère de dilution 1:10 est enlevé dans la définition des milieux sensibles pour les entreprises en place.
- Les lacs seront toujours considérés comme des milieux sensibles.
- Autres milieux pouvant aussi être considérés comme sensibles :  
frayères, plages, prises d'eau potable.

## Les modalités principales d'application (suite)

### Expansion des entreprises existantes :

- Aucun projet d'expansion possible tant que CER non atteinte.
- Après atteinte de CER, calcul de l'OER par le MENV :
  - si  $CER < OER$ , expansion possible jusqu'au niveau de l'OER, mais avec maintien des rejets à 4,2 kg/tonne de production;
  - si  $CER > OER$ , expansion possible mais sans augmentation de la charge de P rejetée dans le milieu (rejets  $< 4,2$  kg/tonne) et à la condition que le milieu récepteur ne soit pas identifié comme sensible.
- Calcul des rejets selon les performances réelles de l'entreprise.

## Les modalités principales d'application (suite)

### Nouvelles entreprises :

- La STRADDAQ s'applique selon le processus décrit (y inclus le respect de l'OER et de la CER).
- 3 ans pour atteindre l'OER et la CER après l'installation des équipements et le démarrage des activités.
- Aucune nouvelle entreprise ne pourra rejeter ses effluents dans un lac.

## Les modalités principales d'application (suite)

### Entreprises de moins de 5 tonnes :

- Non visées par la STRADDAQ.
- Le MENV **pourrait intervenir** si le dossier est jugé problématique, s'il y a demande d'un nouveau C.A. ou en cas de plainte :
  - si milieu récepteur non sensible, traitement minimum (- 20 % P) ou adhésion volontaire à la STRADDAQ (application de toutes ses modalités);
  - si milieu sensible, le MENV pourra référer le cas au comité de pilotage et proposer que l'entreprise soit soumise aux mêmes exigences que dans la STRADDAQ.

## Les modalités principales d'application (suite)

### Les certificats d'autorisation :

- Nécessité de demander et d'obtenir un C.A. de la Dir. rég. du MENV.
- Données inscrites au C.A. :
  - niveau de production et CER (en kg/jour et en mg/L);
  - programme de suivi;
  - captage d'eau autorisé.
- Le comité de pilotage établira les normes générales pour le suivi.
- **Le MENV en tiendra compte dans le C.A.**
- La cession du C.A. sera possible en autant que l'acquéreur s'engage à atteindre la CER dans les délais déjà établis.

# Programme d'aide Aquableu

## **Orientation :**

Programme qui serait créé spécifiquement pour appuyer la Stratégie de développement durable pour l'aquaculture en eau douce au Québec.

## **Entreprises admissibles :**

Les entreprises piscicoles en production à la date d'entrée en vigueur du programme et qui adhèrent à la STRADDAQ.

## Programme d'aide Aquableu (suite)

### **Aide proposée :**

Subvention pouvant atteindre 70 % des dépenses admissibles.

### **Dépenses admissibles :**

- Construction de structures d'entreposage des boues ou fumiers.
- Amélioration des systèmes existants de traitement des eaux usées.
- Aménagement de systèmes de traitement plus performants.
- Modifications aux infrastructures de production, si essentielles pour l'atteinte de la CER.
- Services professionnels pour conception, réalisation des plans et devis et formation sur l'utilisation des nouveaux équipements.

## Programme d'aide Aquableu (suite)

### Conditions générales :

*(sera complété lorsque nous aurons reçu la décision du  
Conseil du trésor)*

## Formation technique et information

### Sous le leadership de l'AAQ:

- Structure d'encadrement technique, de formation et d'information inspirée de l'approche des clubs d'encadrement en appui à l'amélioration des pratiques piscicoles.
- Financement ministériel au fonctionnement.
- Appui technique ministériel au fonctionnement.

# Échéancier à court terme

---

---

- Septembre – octobre 2004 : Phase 1 du portrait aquaenvironnemental des entreprises piscicoles inscrites
- Hiver 2004 - 2005 : Priorisation des dossiers
- Printemps 2005 à automne 2006 : Phase 2 du portrait (échantillonnage plus poussé)
- Été 2004 : Début des travaux dans les piscicultures

# Processus d'adhésion

---

---

1. Portrait général
2. Évaluation de la production actuelle de l'entreprise
3. Portrait détaillé
4. Calcul de la production reconnue et de la CER
5. Évaluation des différentes avenues pour l'atteinte de la cible
6. Décision d'adhésion de l'entreprise
7. Élaboration du projet final de l'entreprise
8. Demande de C.A. à la DR du MENV
9. Demande de financement à la dir. rég. du MAPAQ

# Processus d'adhésion

---

---

- Adhésion finale après les deux portraits et quand l'entreprise connaîtra sa CER et les conséquences pour son entreprise
- Réalisation des portraits n'engage pas formellement l'entreprise
- Données recueillies dans le portrait ne pourront servir que dans le cadre de la STRADDAQ
- Intérêt des pisciculteurs à participer dès maintenant au portrait, car il ne sera pas repris

# Portrait aquaenvironnemental

## Objectif :

Connaître les entreprises piscicoles, en particulier leur production, leurs équipements et leurs pratiques piscicoles, dans le but :

- d'évaluer leurs impacts sur l'environnement (en amont et en aval);
- d'évaluer les correctifs à apporter pour réduire leurs rejets dans le milieu récepteur.

## Portrait aquaenvironnemental (suite)

### Données à récolter dans le portrait général

- Milieu environnant (amont et aval)
- Production
- Approvisionnement en eau
- Infrastructures de production
- Systèmes de traitement
- Alimentation
- Santé

# Portrait aquaenvironnemental

## Données à récolter dans le portrait général

- Milieu environnant (amont et aval) :
  - Localisation de la station piscicole
  - Type de milieu biophysique
  - Topographie
  - Autres usages humains
  - Type de milieu récepteur (ruisseau, rivière, lac)
  - Concentration en phosphore dans le milieu récepteur (amont et aval)

# Portrait aquaenvironnemental

## Données à récolter dans le portrait général:

- Production :
  - Type (ensemencement ou table)
  - Production annuelle, espèces produites
  - Biomasse en inventaire, variation annuelle
  - Densité dans les bassins
  - Reproducteurs en inventaire, pour l'entreprise ou plus

# Portrait aquaenvironnemental

## Données à récolter dans le portrait général :

- Approvisionnement en eau :
  - Type (surface, souterraine, résurgences)
  - Débit utilisé par type, répartition annuelle
  - Profil annuel de température
  - Concentration en P dans les eaux d'approvisionnement
  - Diagramme d'écoulement avec localisation des sources d'approvisionnement et des émissaires par rapport au cours d'eau

# Portrait aquaenvironnemental

## Données à récolter dans le portrait général :

- Infrastructures de production :
  - Type de bassins, quantité et volume
  - Disposition, en série ou en parallèle
  - Taux de renouvellement de l'eau
  - Type de systèmes d'aération
  - Protection antiprédateur

# Portrait aquaenvironnemental

## Données à récolter dans le portrait général :

- Systèmes de traitement :
  - Nettoyage des unités d'élevage, fréquence, mode
  - Destination des eaux de lavage des unités d'élevage
  - Étang de sédimentation, nombre, taille, emplacement
  - Enlèvement des boues de l'étang de sédimentation possible ou non, mode de récupération
  - Autres systèmes de traitement
  - Concentration en P, avant et après les systèmes de traitement

# Portrait aquaenvironnemental

## Données à récolter dans le portrait général :

- Alimentation :
  - Type de moulée utilisée, pourcentage de phosphore
  - Quantité d'aliments par mois
  - Taux de conversion alimentaire
  - Alimentation selon tables, à satiété, à la demande, etc.
- Santé :
  - Pratiques sanitaires, désinfection (produits utilisés)

## Portrait aquaenvironnemental (suite)

### Mode de réalisation :

- Rôle des différents partenaires :
  - AAQ : sensibilisation et préparation des entreprises à la visite des techniciens
  - MENV : analyses de l'eau et participation à l'échantillonnage
  - MAPAQ : échantillonnage, analyse des données et rédaction des rapports.

# Conclusion

---

---

- La STRADDAQ donne une chance à chaque entreprise de repartir sur une base solide en régularisant sa situation actuelle
- Elle ouvre la porte au développement durable du secteur, qui consiste à augmenter la production pour répondre à la demande tout en préservant la qualité du milieu aquatique.